

## Règlement complet du Jeu parcours « 40 ans de complicité »



L'entreprise EIG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° de Siret 382.879.625.00020, ci-après dénommée « l'entreprise organisatrice » dont le siège est 7 rue André Citroën, 92110 CLICHY, organise un jeu parcours sans obligation d'achat intitulé 40 ans de complicité qui se déroulera en décembre 2020 à mars 2021 inclus. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

### Article 1. Définitions

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « Jeu » : désigne le présent jeu parcours en ligne intitulé « 40 ans de complicité » ;
- « Participant » ou « vous » désigne toute personne qui participe au Jeu ;
- « L'entreprise organisatrice » ou « nous » désigne la société EIG désignée en préambule.

### Article 2. Objet du jeu

A l'occasion de ses 40 ans EIG organise un jeu gratuit. Le jeu organisé ne fait pas appel au hasard mais aux connaissances que dispose chacun des Participants sur EIG. C'est un parcours proposé aux clients d'EIG, partenaires et influenceurs du secteur de la santé, du sanitaire et du médico-social désirant y participer. Le jeu comporte plusieurs étapes différentes, permettant d'englober les enjeux de communication de cette fin d'année (40 ans, CAU, Fonds de dotation...) et de travailler la communication institutionnelle (positionnement d'EIG et notamment les 4 valeurs, étendue de l'offre, fusion éO, réponse aux grands enjeux socio-économique tels que eSanté, RGPD...).

### Article 3. Participation

La participation n'est pas limitée à plusieurs membres d'une même structure.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Ne peuvent participer :

- L'ensemble des membres de la famille des Participants.
- L'ensemble du personnel de l'entreprise organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

### Article 3. Modalités

Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- Visualiser la vidéo du Président de l'entreprise organisatrice.
- Participer aux questionnaires qui seront proposés au cours des mois. Un lien sera envoyé à l'ensemble de nos clients par mail et sera disponible également sur le site internet [www.eig.fr](http://www.eig.fr). N'oubliez pas quand vous recevrez le lien de renseigner vos coordonnées pour démarrer le jeu.
- Un questionnaire est ouvert à la participation pendant 5 jours.
- Recevoir le résultat du questionnaire à la fin de chaque participation dès lors que celui-ci est fermé.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

### Article 4. Désignation/Publication des gagnants

A l'issue de chaque questionnaire répondu, les Participants recevront sur leur adresse email, un classement intermédiaire. Il a pour but d'informer les participants et d'avoir une idée sur ceux qui auront répondu juste et qui se départageront avec leur questionnaire rendu au plus tôt, c'est-à-dire que même l'heure compte.

Les gagnants seront désignés à la fin du jeu en mars 2021 et seront avisés par un email pour une prise de contact afin de leur remettre leur lot. Les noms des gagnants pourront être publiés sur les canaux de communication de l'entreprise organisatrice. Une communication sera envoyée à l'ensemble des participants.

### Article 5. Lot – Remise et retrait

#### 5.1. La dotation

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le(s) gagnant(s). Un seul lot sera attribué par gagnant.

#### 5.2. Logistique

L'entreprise organisatrice est en charge de prendre contact avec le gagnant.

### Article 6. Dépôt du règlement

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse [www.eig.fr](http://www.eig.fr) ainsi que sur simple demande par mail à [info@eig.fr](mailto:info@eig.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : EIG sas 7 rue André Citroën 92110 CLICHY.

## **Article 7. Protection des données à caractère personnel**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, adresse électronique...). Ces informations ne sont nécessaires qu'à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce Jeu, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@eig.fr](mailto:dpo@eig.fr)

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.